

Séance publique du lundi 22 juillet 2013



Convoqué le mardi 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 22 juillet 2013 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, , Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUEGHAR, JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, , Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Michaël DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOU, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Sophie BONIFACE-PASCAL, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Jacques DOMERGUE, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Hélène QVISTGAARD, Régine SOUCHE, Patrick VIGNAL.

Absents :

Laure FARGIER, Martine PETITOUT.

QUARTIER PRES D'ARENES Secteur la Rauze Instauration d'un périmètre d'étude (art L.111-10 du code de l'urbanisme)

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Situé au sud-est de la ville de Montpellier, le secteur de la Rauze s'étend au sud de l'avenue de Moularés, entre l'avenue de Palavas et le Lez jusqu'à la limite communale avec Lattes. L'autoroute actuelle borde le quartier au sud, elle constitue une coupure physique importante, génératrice de nombreuses nuisances.

Le secteur de la Rauze s'inscrit dans les quartiers hérités des années 60 à 80 qui se caractérisent par une urbanisation résidentielle, sous forme de petits collectifs et principalement de lotissements développés au coup par coup. On peut noter la présence importante d'équipements publics de quartier (parc de la Rauze, groupe scolaire) et d'équipements sportifs interquartiers (piscine, stades de foot, gymnase, terrain de beach volley ...).

Ce secteur de la Ville va tendre à évoluer dans la mesure où il se situe à l'interface de 2 quartiers importants où se dessine la ville durable de demain : le quartier Port Marianne et le quartier de la Restanque, secteur de renouvellement urbain. D'autre part, le secteur de la Rauze a fait également l'objet d'implantation d'équipements publics majeurs et structurants qui commencent à avoir un impact sur son fonctionnement : l'hôtel de Ville ainsi que le nouveau quartier qui le borde au nord du secteur et le passage de la 4^e ligne du tramway depuis 2012.

Ce secteur présente donc aujourd'hui les signes tangibles d'une mutation urbaine qu'il est nécessaire d'accompagner. La Ville a donc mené une étude urbaine sur le secteur de la Rauze. Celle-ci a permis de réaliser un diagnostic partagé du quartier avec les habitants et de définir les perspectives d'évolution urbaine de ce secteur. Ces propositions retranscrites sur un plan guide permettront à terme d'encadrer les nouvelles opérations et de renforcer la cohérence de l'urbanisation existante et à venir.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

En conséquence, il est proposé :

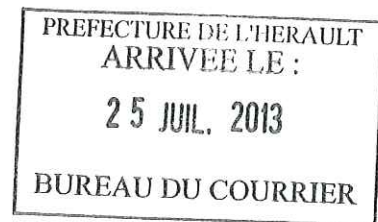
- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur de La Rauze,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

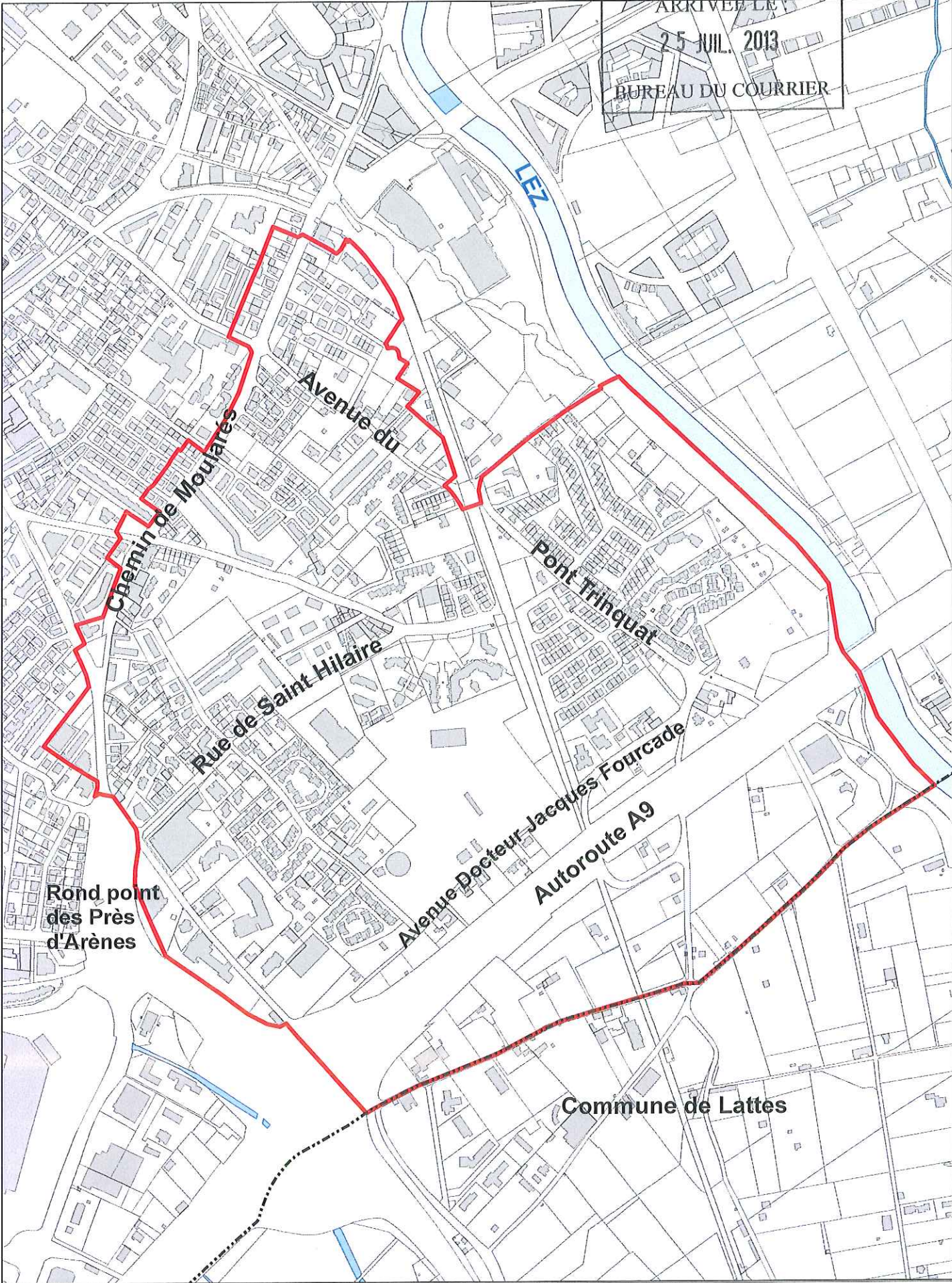
Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 23 juillet 2013



PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVÉE LE
25 JUIL. 2013
BUREAU DU COURRIER



**PLAN DU PERIMETRE D'ETUDE DU SECTEUR LA RAUZE
(Annexe à la DCM du 22/07/2013)**